

AVIS DE COURSE
DEFI AZIMUT Edition 2020

1/ ORGANISATION

Le Défi Azimut® est une création d'Azimut (marque déposée); l'organisation de l'évènement sportif en mer est déléguée au Centre Nautique de Lorient (CNL).

En parallèle de **l'Atlantique Le Télégramme** du 09 au 13 septembre 2020, sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et de la Ligue de Bretagne de Voile, Le CNL organise l'épreuve nautique du **Défi AZIMUT** (RUN, Course de 48H, et Tour de Groix).

2/ RÈGLES

L'épreuve sera régie par :

- 2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 2.2 Les règles 2020 de classe IMOCA.
- 2.3 Les RSO (Réglementations Spéciales Offshore World Sailing) 2020/2021 quand elles s'appliquent catégorie 2.
- 2.4 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.
- 2.5 En application de la Régulation 20 du World sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

3/ RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 3.1 Avant chaque épreuve, chaque bateau doit se manifester au Comité Course ou à la direction de course par VHF (valeur d'émargement).
L'émargement retour : un bateau qui finit est considéré comme ayant émargé.
Un bateau qui abandonne doit le signaler au Directeur de Course qui le signalera au Comité de Course.
- 3.2 Le canal VHF utilisé en course est le 77. Une double veille 77/16 est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 3.3 Le port d'équipement individuel de flottabilité est obligatoire pour toutes les personnes embarquées sur un IMOCA (équipiers, mediaman, veilleur...) dès la sortie du port, jusqu'au retour au port (ceci modifie la RCV 40).
- 3.4 Pour chaque bateau et chaque épreuve, une liste d'équipage sera remise à l'organisateur DÉFI AZIMUT qui la transmettra au Directeur de Course et Comité de Course.

4/ ADMISSIBILITÉ

- 4.1 L'épreuve est ouverte aux bateaux de la classe IMOCA.
4.2 Les 48H sont uniquement réservées aux membres actifs de la classe IMOCA.
4.3 Les RUN et le Tour de Groix peuvent aussi accueillir des bateaux invités répondant aux critères suivants :
Bateau de la classe IMOCA; être membre associé de la classe IMOCA ; s'acquitter des frais d'inscription du Défi Azimut ; être en conformité avec les assurances et transmettre ces documents à l'organisation du Défi Azimut.

Le **DÉFI AZIMUT** se décline en trois épreuves :

- Les **RUNS** (en équipage)
- Les **48H** (en solitaire)
- Le **TOUR DE GROIX** (équipage réduit)

4.4 Les « **RUNS AZIMUT** » devront se courir avec un équipage de 8 personnes maximum, dont une personnalité prévue par Azimut. La direction de course pourra modifier le nombre d'équipiers en fonction des conditions météorologiques.

4.5 Les **48H AZIMUT** se courent en solitaire (parcours de 500 milles nautiques).

Un veilleur doit être présent ainsi qu'un mediaman.

Le veilleur devra avoir sa licence FFVoile de compétition ou temporaire à jour, avec certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive de la voile.
Il sera autorisé à veiller sur la sécurité (surveillance trafic, veille AIS, radar).

Le mediaman devra avoir sa licence FFVoile de compétition ou temporaire à jour avec certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive de la voile.
Il devra fournir obligatoirement un livrable, libre de diffusion (images, sons, textes ou vidéos) à Azimut.

4.6 Le CHRONO **TOUR DE GROIX** 2020 se courra en mode « Ocean Race » :

MASCULIN : un équipage de 5 personnes plus une personnalité « Guest » prévue par l'organisateur Défi Azimut.

MIXTE : un équipage de 6 personnes plus une personnalité « Guest » prévue par l'organisateur Défi Azimut.

La direction de course pourra modifier le nombre d'équipiers en fonction des conditions météorologiques.

5/ COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

À partir du 30/07/2020, un formulaire d'inscription sera ouvert sur le site <http://www.defi-azimut.net/>

- Documents à remplir et à déposer sur la plateforme d'inscription :
 - Fiche d'inscription numérique,
 - La liste d'équipage remplie avec pour chaque membre d'équipage la photocopie de:
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - ou la prise d'une licence temporaire accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros,
un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- Copie de l'attestation d'adhésion de classe 2020.
- Copie d'attestation d'assurance du bateau.
- Copie de la carte de publicité pour les bateaux français sponsorisés.

Le règlement de l'inscription peut s'effectuer par virement bancaire ou par l'envoi d'un chèque d'un montant de 3 000 € TTC (ordre DEFI-AZIMUT). Il doit être expédié à l'adresse suivante :

Par chèque :

AZIMUT
5 rue de Bretagne
56260 LARMOR PLAGE

Par virement :



IBAN : FR76 1380 7006 2732 4211 5259 027
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPNAN

6/ PROGRAMME

Programme sous réserve des conditions sanitaires à date.

Le mercredi 09 Septembre 2020

RUNS AZIMUT - CHRONO EN EQUIPAGE

10h00 : Briefing d'avant course à l'Auditorium de la Cité de la Voile Éric Tabarly (Ouvert à la presse)
10h45 : Questions/réponses à l'auditorium de la Cité de la Voile Éric Tabarly
11h00 : Échange presse skippers au Karré de la Cité de la Voile Éric Tabarly
14h00 : Départ du port des IMOCA
15h30 : Mise à disposition du Comité Course, 2 à 4 tentatives possibles par concurrent
18h00 : Fermeture de la ligne

Le jeudi 10 septembre 2020

48H D'AZIMUT.

Le grand parcours (500 MILLES) se déroule en solitaire avec l'accompagnement d'un « veilleur » et d'un « média man ».

Le parcours sera élaboré par le Directeur de Course en fonction des conditions météorologiques.

14h00 : Départ du port
15h30 : Mise à disposition du Comité Course

Samedi 12 septembre

10h00 - 17h00 : Arrivées des bateaux

Dimanche 13 septembre 2020

TOUR DE GROIX AZIMUT

(record détenu par Vincent Riou en 1h 08" 10')

10h00 : Livraison des paniers repas sur chaque bateau par le Défi Azimut (6 /7 personnes selon configuration)
11h00 : Départ du port
13h00 : Mise à disposition du Comité Course pour le Tour de Groix
17h00 : Remise des prix du Défi Azimut/CNL.

7 / INFORMATION COMMUNICATION :

Un espace presse sera disponible au Karré de la Cité de la Voile Éric Tabarly du mercredi 09 septembre jusqu'au dimanche 13 septembre inclus.

8 / PRÉSENCE OBLIGATOIRE :

La participation des bateaux est obligatoire (hormis les bateaux IMOCA invités cf article 4.3) pour les 3 épreuves (RUN, 48H, Tour de Groix).

La présence du skipper est exigée pour la remise des prix.

9/ COMMUNICATION

9.1 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque skipper au Défi Azimut implique que son image et son nom, l'image de son bateau, puissent être utilisées, par Azimut, et par les prestataires missionnés pour la communication de la course, pour communiquer sur le Défi Azimut et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

9.2 Utilisation des contenus mis à disposition par Azimut.

Les participants seront autorisés à utiliser le logo, des contenus du Défi Azimut (libres de diffusion) « textes, photos, vidéos » pour leurs actions de communication interne et externe.

10 / PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon IMOCA.

11/ MONTANT INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 3 000 TTC.

Le règlement de l'inscription peut s'effectuer par virement bancaire ou par l'envoi d'un chèque d'un montant de 3 000 € TTC (ordre DEFI-AZIMUT). Il doit être expédié à l'adresse suivante :

Par chèque :

AZIMUT
5 rue de Bretagne
56260 LARMOR PLAGE

Par virement :



IBAN : FR76 1380 7006 2732 4211 5259 027

Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPNAN

12 / MARQUAGE DES BATEAUX

12.1 Marquages pavillons Azimut pour les courses du Défi Azimut.

Les bateaux devront arborer les marquages suivants :

Deux pavillons de course (un dans chaque hauban, dimensions suivantes : 2 m x 1,5 m) devront être installés dans le port de Lorient La Base dès le mardi 08 septembre jusqu'à la fin du Défi Azimut. Ils seront à poste sur l'ensemble des épreuves.

12.2 Cagnards

Deux cagnards imprimés recto-verso seront installés dès le mardi 08 septembre jusqu'au dimanche soir. Celui-ci pourra être enlevé à la sortie du port, et devra être remis à l'entrée du port.

13/ INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course seront disponibles à partir du 19 août 2020.

14/ SYSTÈME DE PÉNALITÉ

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

.

15/ CLASSEMENT

15.1 Il y aura 3 classements :

- Le RUN AZIMUT.
- Les 48H AZIMUT.
- Le Tour de Groix Azimut.

16/ LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

17/ PRIX

Des prix seront remis pour chaque épreuve.

18 / ASSURANCE

L'Organisateur CNL a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux articles L 321.1 et D 321.1 du Code du Sport.

Le Défi Azimut a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour son action.

Chaque Participant devra souscrire :

Une police d'assurance Responsabilité Civile du fait de sa participation à la course et du fait du bateau.

Il devra joindre une attestation de cette assurance dans son dossier d'inscription.

19/ DÉCISION DE COURIR

19.1 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/ou corporel).

20/ RÈGLES PARTICULIÈRES AU PLAN D'EAU

Conformément aux règles administratives locales, tous les voiliers devront se conformer aux instructions de courses particulières relatives à la circulation des navires aux abords et dans la rade de Lorient et figurant dans les instructions de course ou leurs annexes.

21/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la visibilité :

Les bateaux de l'organisation seront équipés de pavillons Défi Azimut permettant de les identifier.

Chaque team devra s'équiper d'un pavillon Azimut sur ses semi-rigides.

L'organisation met à disposition les moyens nautiques suivants :

- Un bateau comité.
- Un bateau viseur.
- Des semi-rigides.

Se référer aux instructions de la capitainerie de « Lorient La Base » pour l'organisation portuaire.

Les zones de course « RUN » et « 48H » seront définies dans les IC.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf